

EXAMEN DOCTORAL

PROGRAMME INTERUNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE LA TERRE (LAVAL-INRS)

Marche à suivre

1. 3 à 4 mois avant la date prévue de l'examen doctoral, le directeur de recherche fait parvenir, par courrier électronique au responsable du programme, le formulaire « Proposition de jury pour l'examen doctoral ».
2. L'étudiant, en accord avec son directeur de recherche, fixe une date pour la présentation de l'examen en concertation avec le jury et le responsable du programme.
3. Une fois que la date est fixée, l'étudiant s'occupe de réserver une salle pour le jour de la présentation. Si l'examen doit être tenu à distance, il incombe au directeur de recherche de programmer la réunion Teams ou zoom.
4. L'étudiant, avec son directeur de recherche, s'occupe de faire parvenir la version électronique de sa proposition de recherche, au moins 20 jours avant l'examen, aux membres de son jury ainsi qu'au responsable du programme.

Voir, ci-dessous, les règles particulières relatives à la présentation de l'examen doctoral.

Objectifs

Les principaux objectifs de l'examen doctoral sont les suivants :

- S'assurer que l'étudiant possède une connaissance approfondie du domaine dans lequel il se spécialise et une connaissance adéquate des domaines connexes;
- Vérifier si le projet de recherche de l'étudiant a été suffisamment bien défini, y inclus un échéancier réaliste, et si l'étudiant a la préparation suffisante pour mener à bien son projet;
- Permettre à l'étudiant de tirer profit de recommandations susceptibles de favoriser la progression de ses travaux.

Échéance

L'examen doctoral a lieu :

- Pour la personne à temps complet, **avant la fin du troisième trimestre** à compter de sa première inscription au programme de doctorat;
- Pour la personne à temps partiel, avant la fin du sixième trimestre à compter de sa première inscription au programme de doctorat.

L'étudiant qui ne satisfait pas à cette exigence est exclu du programme. Exceptionnellement, le responsable du programme peut autoriser la tenue de l'examen doctoral à une date ultérieure. L'inscription à l'examen doctoral a lieu au début du trimestre visé.

Jury

Les membres du jury sont approuvés par le Comité de programme. Le jury se compose du directeur de recherche et du ou des codirecteurs et d'un minimum de deux autres membres. Il n'est pas exclu qu'un membre (maximum) puisse être choisis à l'extérieur de l'INRS ou du Département de géologie et de génie géologique de l'Université Laval. La composition de ce jury ne présume en rien de celle du jury d'évaluation de la thèse. Le responsable du programme (ou son délégué) agit comme modérateur.

On recommande à l'étudiant de rencontrer les membres de son jury et du corps professoral qui peuvent le conseiller et l'orienter dans l'élaboration de sa proposition de recherche ainsi que sur les domaines de recherche devant faire l'objet de l'examen général.

Volets de l'examen

L'examen doctoral en sciences de la terre se fait à huis clos.

L'examen doctoral comprend deux volets :

1. L'examen général

C'est un examen oral, d'une durée maximale de deux heures, qui porte:

- Sur des questions générales visant à vérifier le niveau des connaissances du candidat dans les domaines connexes à sa recherche;
- Sur des questions plus spécifiques dans le champ de spécialisation du candidat.

La réussite de l'examen général conduit au second volet de l'examen doctoral, la soutenance de la proposition de recherche.

2. La soutenance de la proposition de recherche

La proposition de recherche doit être remise aux membres du jury au moins vingt jours avant la date prévue pour l'examen doctoral. La proposition de recherche est un texte **d'au plus trente pages** (incluant annexes), à double interligne, rédigé dans un style clair, succinct et techniquement correct. Il n'est pas nécessaire de présenter des résultats dans la proposition de recherche. Dans sa proposition, le candidat doit faire la preuve :

- Qu'il est bien au fait de la littérature pertinente et des recherches effectuées antérieurement sur le sujet;
- Qu'il a bien cerné la problématique du projet qu'il se propose d'entreprendre;
- Que ses objectifs à court, moyen et long termes sont bien définis et réalistes;
- Que son projet est original et qu'il apportera une contribution scientifique valable dans le domaine où il se propose d'œuvrer;
- Que la méthodologie proposée est adéquate et qu'il a une connaissance suffisante des méthodes de terrain et/ou de laboratoire nécessaires à l'accomplissement de sa recherche sans nécessairement les avoir encore utilisées;
- Qu'il est capable d'élaborer un programme d'activités de recherche réaliste en fonction des objectifs visés, notamment par l'établissement d'un échéancier des travaux;

- Qu'il dispose des moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation de son projet.

L'étudiant dispose d'une période de vingt à trente minutes pour présenter oralement sa proposition de recherche, avec par la suite des questions par les membres du jury. La durée normale de cette soutenance est d'environ une heure.

Sanction de l'examen doctoral

Dans son évaluation de l'examen doctoral, le jury d'examen peut en arriver aux conclusions suivantes :

A. Examen général :

A-1. Le candidat a passé l'examen général de façon satisfaisante.

A-2. Le candidat a montré quelques faiblesses dans un ou des domaines; on lui conseille de remédier à celles-ci par des lectures appropriées ou l'assistance à un cours spécifique, sans contrôle subséquent.

A-3. La performance du candidat est jugée insatisfaisante, mais on lui accorde un droit de reprise; il ne peut se présenter au second volet de l'examen doctoral qu'après avoir réussi cette reprise.

B. Proposition de recherche :

B-1. La proposition de recherche est satisfaisante.

B-2. La proposition de recherche demande des modifications spécifiques identifiées par le jury d'examen; il est du ressort du directeur de recherche de s'assurer que les modifications soient apportées à la proposition.

B-3. La proposition de recherche est insatisfaisante.

Une combinaison de :

- A-1 ou A-2 et B-1 ou B2 signifie que le candidat a passé avec succès (S) l'examen doctoral.
- A-3 ou B-3 signifie l'échec (E), avec droit de reprise de l'examen au complet.

Au terme de l'examen, le directeur de recherche communique au candidat la sanction.